

PROLONGATION

APPEL À PROPOSITIONS

Soutien à des initiatives de cohésion sociale

Zones cibles : Grand Tunis, Médenine, Sfax et Sousse



Sport pour l'Inclusion
ENSEMBLE !

Date de clôture :

10 mars 2024

à minuit (Tunis, GMT+1)

Cet appel à propositions est lancé dans le cadre du projet « Sport pour l'Inclusion » financé par la Fondation UEFA pour l'enfance et mis en œuvre par l'OIM en étroite collaboration avec le ministère de la jeunesse et des sports et la fédération tunisienne du sport pour tous.

1. Contexte

Dans un monde de plus en plus interconnecté et diversifié, la promotion de la cohésion sociale est devenue un pilier fondamental pour favoriser l'harmonie et l'unité au sein des communautés. Le système des Nations Unies, conscient de la mobilité croissante des individus à l'échelle mondiale et de son impact sur les communautés d'accueil, plaide activement en faveur de l'intégration d'initiatives de cohésion sociale.

L'Organisation Internationale pour les migrations (OIM) en tant que l'agence des Nations Unies chargé de la migration, défend depuis longtemps le principe selon lequel la cohésion sociale est essentielle au bien-être et au progrès des sociétés. Il s'agit d'un cadre à travers lequel les individus, quelle que soit leur origine, peuvent interagir et collaborer de manière harmonieuse, contribuant ainsi à la prospérité globale de leurs communautés. Dans un monde où des personnes de nationalités, de cultures et d'expériences diverses coexistent, la promotion de la cohésion sociale est devenue un impératif urgent. Le défi réside non seulement dans la reconnaissance des avantages de la diversité, mais également dans le travail actif visant à créer des environnements où la diversité est célébrée et les divisions sociales sont minimisées.

Il est aussi essentiel de souligner la nécessité de créer des espaces où les individus de tous horizons peuvent interagir, collaborer et forger des liens solides. Ces initiatives visent à combler le fossé entre les communautés d'accueil et les nouveaux arrivants, en construisant une base de confiance et de compréhension essentielle au bien-être de tous. Les activités sportives et culturelles peuvent jouer un rôle essentiel dans le renforcement de la cohésion sociale en favorisant l'inclusion, en créant des liens interpersonnels et en encourageant le sentiment d'appartenance. En effet, les activités sportives exercent une influence significative sur le bien-être des enfants, et leur initiation dès un jeune âge constitue une contribution essentielle à l'éducation et à la santé. L'engagement dans des pratiques sportives dès l'enfance favorise non seulement le développement physique, mais également l'acquisition de compétences sociales et émotionnelles cruciales.

Les activités sportives, en tant que moyen de rassemblement et d'interaction sociale, offrent un espace propice à la création de liens communautaires durables. En intégrant ces activités dans la vie quotidienne d'une communauté, on favorise le partage d'expériences positives, la création de liens sociaux et le renforcement du tissu social.

Dans ce cadre, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en étroite collaboration avec le ministère de la jeunesse et des sports et la fédération tunisienne du sport pour tous, lance un appel à projets d'activités sportives cohésives. Cette initiative est une composante cruciale de la phase 2 du projet "Sport pour l'Inclusion : JAMIAAN", financé par la Fondation UEFA pour l'Enfance et mis en œuvre par l'OIM.

2. OBJECTIF DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Cet appel à soumettre des propositions ouvre la voie à une collaboration significative entre les Maisons des Jeunes, **les associations actives en Tunisie, y compris celles travaillant avec les communautés hôtes et celles de migrants, celles travaillant sur les questions de la migration (intégration, inclusion, diversité, cohésion sociale, sensibilisation aux droits humains, etc.)**.

L'objectif principal de cette initiative est de concevoir et mettre en œuvre des **initiatives sportives inclusives**, mettant particulièrement l'accent sur **les femmes et les enfants**. L'essence de cette démarche réside dans la conviction que cette opportunité collaboratrice devrait non seulement renforcer les liens entre les différentes parties prenantes impliquées, mais également promouvoir la **cohésion sociale** au sein des communautés d'accueil et de migrants dans les régions ciblées par ces projets : **Grand Tunis, Médenine, Sfax, et Sousse**. En favorisant l'inclusivité à travers le sport, l'ambition est de tisser des liens solides, promouvant ainsi une compréhension mutuelle et une harmonie au sein de ces communautés diverses.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE :

- La proposition du projet d'activités sportives cohésives doit être élaborée et implémentée, obligatoirement, **par les trois parties prenantes, formant un consortium : Une ou des maisons des Jeunes ; une ou des associations locales ; une ou des associations travaillant avec les communautés hôtes et celles de migrants et/ou travaillant sur les questions de la migration ;**
- Une association doit être officiellement enregistrée et établie en vertu de la législation nationale tunisienne ;
- Le projet d'activités sportives doit être mis en œuvre dans une ou plusieurs maisons de jeunes ;
- Le projet d'activités doit comprendre obligatoirement des activités sportives inclusives.

N.B. : Dans les régions où les associations dirigées par des migrants ne sont pas présentes, il sera nécessaire d'intégrer les migrants dans la planification et la réalisation des activités pour favoriser leur inclusion.

4. TYPES D'ACTIVITES ELIGIBLES À L'APPEL

Les initiatives devront avoir une portée inclusive, c'est-à-dire visant un développement socio-culturel et humain promouvant les capacités et l'égalité des chances de tous les individus, sans distinction relative à leur condition sociale, genre, âge, handicap, ethnicité, religion, etc.

La priorité sera accordée aux projets qui ciblent les population tunisiennes et migrantes, en mettant l'accent sur la mixité, l'inclusion et le vivre ensemble. Les propositions doivent clairement montrer le lien entre les besoins identifiés, le public cible, les activités prévues et l'impact visé à long-terme.

Les initiatives suivantes ne seront pas considérées comme éligibles :

- Des projets qui n'incluent pas les migrants ;
- Des charges indirectes en relation avec l'activité proposée ;
- Des prêts ou des aides sociales ;

- Des activités ponctuelles sans effet durable ;
- Des activités qui n'incluent pas les différents âges, les individus en situation de handicap et le genre;
- Des travaux d'embellissements des locaux etc.

5. ZONES CIBLES DES PROJETS

Les propositions de projets d'activité sportives inclusives doivent être implémentées dans les régions cibles du projet : **Grand Tunis (Ariana, Ben Arous, La Manouba et Tunis), Médenine, Sfax, et Sousse.**
N.B. : Chaque consortium doit élaborer et implémenter sa proposition dans sa zone géographique.

6. APPUI FINANCIER

Au minimum (4) propositions de projets bénéficieront d'un soutien technique et financier. Les budgets proposés doivent être réalistes et inclure toutes les charges du projet. Le montant de financement pour chaque projet est à hauteur **7 000 TND**.

7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour répondre à l'appel à propositions, les candidats doivent remplir et joindre tous les renseignements demandés en remplissant les champs d'informations en 2 langues : arabe et français.

1. Une **Proposition de projet (ANNEXE A)** dûment complétée et signée par l'organisation, incluant les éléments : (section 1) renseignement des 3 partenaires du consortium ; (section 2) description du projet: le contexte, les objectifs, l'approche et la méthodologie, résultats attendus, plan de communication, analyse des risques, autres partenaires impliqués, suivi et évaluation ; (section 3) Expérience dans le même domaine passée et en cours ;
2. Une **lettre d'accord** signée avec cachet par les 3 partenaires du projet et désignation du Chef de file du consortium ;
3. **Documents administratifs** du Chef de file du consortium ;
4. Le **Budget détaillé** du projet (**ANNEXE B**).

8. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être soumises officiellement à l'OIM au plus tard le **10/03/2024**, avant minuit, heure tunisienne (Tunis, GMT +1).

Les candidatures **doivent** être envoyées par **courrier électronique** avec comme objet : « **Appel à propositions : Cohésion sociale - [Nom de l'association candidate]** » à l'adresse tunsocialcohesion@iom.int

9. QUESTIONS SUR L'APPEL

Toute question concernant le présent appel à propositions doit être adressée par courrier électronique à tunsocialcohesion@iom.int au plus tard le **08 mars 2024 à 17 heures**. La ligne « objet » des e-mails contenant des questions devrait être « **Question-Appel à propositions-cohésion sociale - [Nom de l'association candidate]** ».

Les questions soumises après cette heure ne seront pas prises en compte.

Remarques :

- Il est également fortement recommandé de ne pas attendre la dernière minute pour remplir et soumettre la candidature par courriel, car tout serveur peut être bloqué lorsqu'il est utilisé par de nombreuses personnes en même temps ;
- Il est à noter que la taille maximale des pièces jointes ne peut dépasser **12MB par email (le cas échéant, merci d'envoyer plusieurs e-mails avec référence faite dans l'objet du mail) ;**
- Les candidatures envoyées à toute autre adresse email que celles mentionnées ci-dessous ne seront pas prises en compte ;
- Après soumission, les candidatures ne peuvent pas être modifiées.

Tous les coûts liés à la préparation et à la soumission des candidatures sont à la charge des organisations candidates et l'OIM ne pourra en aucun cas être responsable et redevable des frais engagés pour la candidature.

10. PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

- La date limite pour la réception du dossier, avec la proposition de projet complète est fixée au **18 février 2024 à minuit**, par courrier électronique (date d'envoi du mail faisant foi) ;
- Les dossiers seront vérifiés par l'équipe de l'OIM ;
- Une évaluation menée par un jury sera basée sur la pertinence et l'aspect innovant des idées de projets ainsi que leur conformité avec les conditions précitées et la validité du dossier de la proposition de projet dûment rempli.
- Seules les candidatures dont la proposition sera retenue seront contactées.

Grille de scoring :

Critères de sélection	Appréciation	Score
1. Pertinence et cohérence par rapport aux objectifs du projet Sport pour l'inclusion et aux indications fournies dans cet appel à propositions	0 – Si la proposition n'indique pas les informations essentielles, et il n'y a aucune cohérence entre les résultats attendus et l'objectif de la proposition 10 – Si la proposition présente des lacunes et des incohérences 20 – Si la proposition décrit adéquatement la méthodologie et démontre une bonne compréhension des objectifs de l'appel et il y a une cohérence entre les résultats attendus et l'objectif de la proposition	20
2. Participation des groupes cibles, notamment les femmes et les enfants, des personnes de différentes nationalités, etc.	0 – Si la proposition n'indique pas la participation des groupes cibles 10 – Si la proposition indique la participation des groupes cibles mais de façon passive et limitée 20 – Si la proposition indique la participation et la collaboration avec les groupes cibles	20
3. Pertinence des actions envisagées par rapport aux	0 – Si les activités envisagées ne sont pas pertinentes et ne permettent pas l'atteinte des résultats	10

résultats attendus et au budget estimé de l'initiative	10 – Si les activités envisagées permettent l'atteinte des résultats attendus	
4. Caractère créatif et innovant du projet	0 – Si la proposition n'indique aucune approche innovante ni créative 10 – Si la proposition adopte au moins une approche innovante et créative 20- Si la proposition adopte différents aspects innovants et créatifs	20
5. Durabilité	0 – Si la proposition décrit des activités ponctuelles 5 – Si la proposition ne s'inscrit pas suffisamment dans la durabilité 10 – Si la proposition adopte clairement des activités durables et pérennes	10
6. Potentiel impact du projet sur le renforcement de la cohésion sociale	0 – S'il n'y a pas d'impact défini dans la proposition 5 – Si la proposition décrit moyennement les éventuels impacts sur le renforcement de la cohésion sociale 10 – Si la proposition décrit d'une manière exhaustive les éventuels impacts sur le renforcement de la cohésion sociale	10
7. Potentiel impact du projet sur le renforcement des équipements et capacités des ressources de la maison de jeunes	0 – Si la proposition ne décrit aucun impact 5 – Si la proposition renforce partiellement les équipements et capacités des ressources de la maison de jeunes 10 – Si La proposition se base sur le renforcement des équipements et capacités des ressources de la maison de jeunes	10
TOTAL		100